Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trente-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Florent THOMAS
M. Damien LE ROUX	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

25. Petite enfance - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'accueil de familles à horaires atypiques

Monsieur GUILLON rapporte :

Depuis de nombreuses années, un partenariat est établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, en tant que gestionnaire du multi-accueil « le Jardin des Lucioles », afin de pouvoir répondre au besoin d'accueil de familles orvaltaises travaillant sur des horaires atypiques ; besoin auquel les structures municipales ne peuvent répondre.

Outre son amplitude horaire (6h30 à 21h30), le multi-accueil « le Jardin des Lucioles » présente l'avantage de se situer en proximité de la commune (rue de Malville, à Nantes).

Dans le cadre de ce partenariat, la volumétrie annuelle des heures d'accueil réservées à la Ville d'Orvault équivaut à celle de 2 temps plein maximum, sans limiter le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis.

Pour chaque demande d'accueil, la Ville étudie, sur présentation des justificatifs requis, la réalité du besoin de la famille. Si cette demande est validée, la Ville sollicite la CAF pour mise en place d'un contrat d'accueil avec la famille, et apporte son soutien financier à la CAF sur la base d'une contribution forfaitaire par heure d'accueil (dans la limite d'un temps journalier de 10h).

La convention actuelle nécessitant d'être renouvelée, il est proposé de reconduire l'engagement de la Ville à soutenir ce projet, lequel permet de répondre chaque année au besoin spécifique de garde de deux, voire trois, familles orvaltaises. Le modèle de cette convention est joint en annexe de ce rapport.

Pour l'année 2025, la contribution financière de la Ville est fixée à 2,05 € par heure. Ce montant sera actualisé, à la date anniversaire de la convention, sur la base de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) constaté au mois de janvier.

Au regard du nombre d'heures maximal annuel, cette participation s'établirait à 10 000 €. Toutefois, il convient de noter que cette enveloppe budgétaire n'est souvent mobilisée que partiellement, en fonction des demandes et besoins des familles.

Pour mémoire, le montant moyen de la subvention annuelle versée était de 5 516 € sur la période de 2020 à 2024 et le maximum que la Ville ait engagé s'élève à 6 355 € en 2020 pour l'accueil de 2 enfants.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, ainsi que tout autre avenant lié à cette convention.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er avril 2025

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 01 AVR. 2025
Et par publication le : 01 AVR. 2025

ORVAULT
Direction Education Enfance Jeunesse
Service Petite enfance

Convention

Partenariat en faveur de l'accueil de familles avec des horaires atypiques

TABLE DES MATIERES

TITRE I Objet de la convention 2
TITRE II Conditions préalables 2
TITRE III Modalités de partenariat 3
TITRE IV Date d'effet et durée de la convention 3
TITRE V Résiliation 3

Voir page suivante

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

Et La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique qui gère le multi-accueil « Le Jardin des Lucioles » - 22 rue de Malville – 44300 NANTES

Représentée par Madame DUBECQ-PRINCETEAU, sa Directrice désignée ci-après par « l'association »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

TITRE I OBJET DE LA CONVENTION

La Commune consent à apporter à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique une aide financière pour les enfants des familles orvaltaises travaillant sur des horaires atypiques et ne pouvant être accueillis dans l'une des structures existantes sur la Commune, crèches et multi-accueil, et ce dans le cadre d'une contractualisation avec les familles, équivalente à la volumétrie annuelle maximum de deux temps pleins.

TITRE II CONDITIONS PREALABLES

Une demande écrite des parents demandeurs devra être adressée à l'attention de Monsieur le Maire précisant les raisons de cette demande particulière et justifiant de leur besoin.

Un justificatif de domicile devra être présenté afin de certifier que la famille réside effectivement sur Orvault. Les parents, ou le parent seul, devront justifier d'horaires de travail atypiques nécessitant la garde de leur(s) enfant(s) tôt le matin et/ou tard le soir.

TITRE III MODALITES DE PARTENARIAT

L'aide financière pour l'année 2025 est établie sur la base de 2,05 € par heure sur un forfait journalier de 10 heures. Ce montant sera actualisé, à la date anniversaire de la convention, sur la base de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) constaté au mois de janvier.

La Commune s'engage à s'acquitter trimestriellement de sa participation sur présentation d'un état détaillé des heures de présence de chaque enfant au multi-accueil « Le Jardin des Lucioles ».

La structure fournira à la Commune un rapport d'activités chaque année.

TITRE IV DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année prenant effet à compter du 1er avril 2025. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

TITRE V RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations contenues dans les diverses clauses de la présente convention. Elle sera effective trois mois après la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception, la mettant en demeure d'exécuter ces obligations et demeurée sans effet.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Orvault,

Le

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU
Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique